

Marché de renouvellement des licences RUDDER et prestations associées

Dossier unique valant règlement de
consultation et cahier des charges

M-Afnic/2024-03/66

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 13 mai 2024 – 12H



IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre	Marché de renouvellement des licences RUDDER et prestations associées
Hyperlien	
Référence	
Version	
Date de mise à jour	

CLASSIFICATION

Responsable du document	public		
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)			
Public	Interne	Restreint	Secret
À compléter pour niveau « restreint » ou « secret »			
Destinataire(s) (nom et/ou groupe) (Liste obligatoirement nominative pour le niveau « Secret »)			

SUIVI DES RÉVISIONS

Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision
V1	MCH	05/03/2024	Création du document
V2	AHU/NBO/FHE	28/03/2024	Modification du document

APPLICABILITÉ (facultatif)

Version	Date	Commentaire

Paraphe

PARTIE 1 : modalités de consultation

Préambule	5
1. Identification de l’Acheteur	5
1.1 Pouvoir adjudicateur	5
1.2 Communication	6
2. Objet	6
2.1 Etendue du marché	6
2.2 Description	7
2.2.1 Description générale du besoin	7
2.2.2 Organisation du travail du titulaire	8
2.2.3 Lieu de livraison et d’exécution des prestations	8
2.2.4 Critères d’attribution	8
2.2.5 Durée du marché et reconductions	8
2.2.6 Options	9
2.2.7 Variantes	9
3. Renseignements d’ordre juridique, économique, financier et technique	9
3.1 Composition du dossier de consultation	9
3.2 Conditions de participation	9
3.2.1 Renseignements concernant l’évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle	9
3.2.2 Documents relatifs à l’offre	10
3.2.3 Co-traitance – sous-traitance	11
6. Procédure	11
6.1 Description	11
6.1.1 Type de procédure	11
6.1.2 Informations sur la négociation	12
6.2 Renseignement d’ordre administratif	13
6.2.1 Transmission des candidatures et des offres	13
6.2.2 Date limite de réception des offres	13
6.2.3 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l’offre	14
6.2.4 Délai minimal de maintien de l’offre par le soumissionnaire	14

Paraphe

6.3	Jugement des candidatures et des offres	14
6.3.1	Demandes de renseignements complémentaires	14
6.3.2	Analyse de la conformité des offres	14
6.3.3	Classement des offres	14
7.	Renseignements complémentaires	15
7.1	Confidentialité	15
7.2	Données personnelles	15
8.	Documents à produire par le candidat retenu	15
9.	Pièces constitutives du marché.....	17
10.	Personnes habilitées	17
11.	Prix.....	18
11.1	Prix proposés	18
11.2	Nature et régime des prix	18
11.3	Clause de sauvegarde.....	18
12.	Facturation et conditions de règlement	19
13.	Responsabilités et obligations du titulaire	19
13.1	Obligations générales.....	19
13.2	Informatique et Libertés.....	21
13.2.1	Données personnelles des représentants personnes physiques des parties au marché	21
13.2.2	Les traitements de données personnelles réalisés pour les prestations du marché.....	21
13.3	Confidentialité et garanties.....	22
14.	Obligations de l'Afnic	23
15.	Sous-traitance	23
16.	Sécurité.....	24
17.	Résiliation	24
18.	Règlement des différends – litiges.....	26
19.	Annexe 1: Déclaration de sous-traitance	27
20.	Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur	29
21.	Annexe 3 – Grille financière.....	30

Paraphe

PARTIE 1 : modalités de consultation

Préambule

L'Association Française pour le nommage Internet en coopération (Afnic – 7 avenue du 8 mai 1945 – 78280 Guyancourt- Téléphone : (33) 1 39 30 83 00) est un opérateur multi-registres au service des domaines de premier niveau correspondant au territoire national (.fr et certaines extensions ultramarines) et de plusieurs nouvelles extensions Internet issues de projets français.

Depuis sa création en 1998, l'Afnic se donne pour objectif de contribuer au développement d'un Internet sûr et stable, ouvert aux innovations, où la communauté Internet française joue un rôle de premier plan. Dans ce but, ses missions sont :

- d'exceller dans la fourniture de services essentiels résilients au cœur de l'infrastructure Internet en France ;
- de développer et partager son expertise pour faciliter les transitions vers l'Internet du futur ;
- d'être opérateur technique de registre pour le compte d'entreprises et collectivités ayant choisi d'avoir leur propre extension ;
- de maintenir le haut niveau de ses engagements :
 - liés aux conventions signées avec l'Etat successivement en juillet 2012 et juillet 2022, en tant qu'Office d'enregistrement du .fr ;
 - liés à la désignation de l'Afnic comme Opérateur de Service Essentiel.

En quête d'un outil de reporting afin de garantir le standard de configuration de ses serveurs, l'Afnic a fait le choix en 2021 du **logiciel RUDDER**.

Elle cherche un prestataire lui assurant le renouvellement de ses licences RUDDER permettant de garantir le standard de configuration de ses serveurs pour les 2 années à venir et la possibilité de quelques prestations et/ou formations associées.

Plus d'informations sur : www.afnic.fr

1. Identification de l'Acheteur

1.1 Pouvoir adjudicateur

Nom et adresse :

Association française pour le nommage Internet en coopération (Afnic)

7 avenue du 8 mai 1945, 78280 Guyancourt

Téléphone : (33) 1 39 30 83 00

Adresse Internet : www.afnic.fr ; Courriel : commandepublique@afnic.fr

Paraphe



Représentant légal : Godefroy BEAUVALLET, Président de l'association

Personne ayant capacité d'engager ce marché : Pierre BONIS, Directeur général

Numéro national d'identification : 414 757 567 00048

Type de pouvoir adjudicateur : Association française à but non lucratif disposant d'une mission de service public.

Activité principale : Enregistrement des noms de domaine sous les extensions dont l'Afnic a la gestion (et notamment le .fr).

1.2 Communication

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives aux modalités de consultation (Partie 1) concernant le présent marché.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par email avant **le 02/05/2024 à : commandepublique@afnic.fr**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

2. Objet

2.1 Etendue du marché

Intitulé et forme du marché : Marché de renouvellement des licences RUDDER et réalisation de prestations associées.

Code CPV principal : 48170000-0 Logiciels de vérification de conformité
4800000000 logiciels et systèmes d'information

Description succincte du marché :

Marché de renouvellement des licences RUDDER permettant de garantir le standard de configuration des serveurs de l'Afnic : abonnement au service standard et module configuration management de RUDDER et possibilité de réalisation de prestations associées et/ou de formations

Valeur totale estimée : le marché est estimé aux alentours de 100k€ sur 2 ans.

Information sur les lots : Conformément aux article L2113-11 et R2113-3 du code de la commande publique, au regard de l'unicité des prestations à réaliser, à savoir la

Paraphe

maintenance du logiciel RUDDER, l'Afnic décide de globaliser le présent marché. La description des prestations à exécuter est détaillée ci-dessous à l'**article 2.2**.

2.2 Description

2.2.1 Description générale du besoin

Existant :

Un logiciel Rudder version 8 qui gère environ 650 serveurs :

- RedHat
- Ubuntu
- Debian
- Windows serveur

Fonctionnalités utilisées :

- Package update
- Gestion API
- Gestion des utilisateurs et leurs autorisations

Authentification ldap

Description du besoin :

Fonctionnalités :

- Mises à jour du système
- Campagnes de gestion des correctifs et micro-patching
- Synchronisation des données externes et de la CMDB
- Gestion des droits des utilisateurs et des API
- Intégration LDAP
- Personnalisation de l'interface utilisateur
- Agents RUDDER pour les systèmes Linux et Windows en cours de maintenance par leurs éditeurs / communautés
- Maintenance des fonctionnalités de la solution souscrite

Support :

- Fourniture de correctifs sur chaque branche mineure dès sa publication : Pendant 3 mois minimum
- Fenêtre garantie de mise à jour entre branches mineures : 3 mois
- Fourniture de correctifs sur chaque branche majeure dès sa publication : Pendant 18 mois minimum
- Fenêtre garantie de mise à jour entre branches majeures : 6 mois
- Conditions de support et maintenance : En jours et heures ouvrés françaises
- Temps de réponse à l'ouverture d'un ticket de support : 4h

Besoin annuel de 650 licences révisables par année : plus ou moins 50 licences

Paraphe

Par ailleurs, l'Afnic souhaite pouvoir commander une ou plusieurs journées de prestations d'un ingénieur expert ou d'un consultant sénior RUDDER, sur site ou à distance.

Le délai minimum d'anticipation de l'intervention est de 4 semaines.

Le besoin annuel de ces prestations est estimé autour de 2 jours par an.

2.2.2 Organisation du travail du titulaire

Côté opérationnel, un responsable devra être identifié chez le titulaire, qui sera l'interlocuteur privilégié des équipes de l'Afnic tout au long de la validité de la licence.

2.2.3 Lieu de livraison et d'exécution des prestations

Le logiciel est installé sur les serveurs de l'Afnic.

Les journées de prestations seront réalisées dans les locaux de l'Afnic ou à distance avec les équipes IT de l'Afnic, sous réserve du respect des procédures strictes et d'une intégration sécurisée à l'infrastructure technique de l'Afnic.

2.2.4 Critères d'attribution

L'appréciation des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

- **60%** : Prix proposés par le titulaire pour le renouvellement des licences
- **15%** : Coût journalier des Prestations et formations
- **20%** : Qualité de l'offre technique : engagements de qualité de service relatif au renouvellement des licences, à leur activation, gestion des dysfonctionnements, délais d'intervention, etc.
- **5%** : RSE : Politique RSE mise en place, bilan carbone et éventuelles certifications obtenues

2.2.5 Durée du marché et reconductions

Le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée de **vingt-quatre (24) mois**.

Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la décision sera notifiée au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle. La non-reconduction ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité et engage le titulaire pendant la totalité de la période en cours.

Si, à l'issue du marché, un nouveau titulaire n'était pas encore désigné ou que la mise en service n'était pas encore effective, l'actuel titulaire serait alors tenu d'exécuter

Paraphe

les prestations aux conditions du présent marché pour une durée qui ne pourra excéder six (6) mois, sur simple ordre de service émanant de l'Afnic.

2.2.6 Options

En option, et si besoin, l'Afnic souhaite pouvoir commander des formations :

Les formations envisagées sont :

- *Formation Rudder Administrateurs* (formation inter-entreprise à distance ou sur site - max 10 participants)
- *Formation Rudder Refresh* (Formation intra-entreprise, sur le site de l'Afnic - max. 10 salariés)

2.2.7 Variantes

Le marché ne donne pas lieu à variantes.

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent dossier unique et ses annexes :
 - annexe 1 : Déclaration de sous-traitance
 - annexe 2 : Déclaration sur l'honneur
 - annexe 3 : Grille financière

Le présent dossier unique est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse : <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

3.2 Conditions de participation

3.2.1 Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle

Le candidat produira les pièces suivantes :

- un document garant de l'inscription du titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (K.Bis, cadre d'identification, ou autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un

Paraphe

centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché.

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-5** et **L. 2141-7 à L. 2141-11** du code de la commande publique : compléter **l'annexe 2** ;
- en cas de sous-traitance, compléter **l'annexe 1** ;
- les documents suivants pour estimer la capacité économique, financière, technique et professionnelle :
 - déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
 - présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des 2 dernières années avec le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations et le destinataire public ou privé et le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter ;
 - certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
 - attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché
 - en cas de redressement judiciaire, la copie du/des jugement(s) prononcés

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à apporter tout autre document approprié.

3.2.2 Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira :

- le mémoire technique, pour notation du critère de la valeur technique faisant état :
 - d'une description du candidat, de son organisation et des équipes dédiées pour l'Afnic : références, technologies maîtrisées, organisation de l'équipe, présentation des profils susceptibles d'intervenir sur le projet, etc.;
 - des missions proches déjà menées pour des acteurs évoluant dans le même secteur que celui de l'Afnic
 - des délais de réponse vis-à-vis de l'Afnic lors de demandes diverses ;
- la grille financière dument remplie dont la trame figure en **annexe 3**.

L'attention du candidat est portée sur le fait que ce document ne devra en aucun cas faire apparaître des éléments contradictoires avec les pièces contractuelles établies par l'Afnic. Ce document devra être clairement identifié et sobre (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à éviter).

Paraphe

Le candidat présentera globalement la démarche d'ensemble préconisée, l'organisation proposée, les interlocuteurs, les méthodes ou techniques utilisées.

3.2.3 Co-traitance – sous-traitance

4. Cotraitance

Il est rappelé que les candidats peuvent se présenter :

- soit sous la forme d'un seul candidat ;
- soit sous la forme d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

5. Sous-traitance

Le candidat est autorisé à sous-traiter une partie des prestations. Dans cette hypothèse, il indiquera dans l'acte d'engagement, le nom du sous-traitant, la nature et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

Par ailleurs, le candidat devra fournir un tableau de répartition des rôles précis lors de la soumission par le titulaire.

6. Procédure

6.1 Description

6.1.1 Type de procédure

Le marché n'est pas alloti au regard du type de prestations à réaliser ; il est passé selon la **procédure adaptée** prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'Afnic a prévu la possibilité de négocier avec les candidats les mieux notés conformément aux critères de sélections retenus, mais selon les propositions reçues, elle se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Paraphe

6.1.2 Informations sur la négociation

Si négociations il y a, chaque opérateur économique retenu est entendu dans des conditions d'égalité.

L'Afnic ne peut donner à certains opérateurs économiques des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

L'Afnic ne peut révéler aux autres opérateurs économiques admis à participer aux négociations des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par l'un des opérateurs économiques dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

Notamment, l'Afnic mènera les négociations individuellement avec chaque opérateur économique retenu sur la base des préconisations des modalités de consultation et des propositions de l'opérateur concerné, qui seront traitées, de façon systématiquement indépendante, par rapport aux propositions des autres opérateurs économiques candidats.

La procédure de consultation va se dérouler en trois étapes principales successives :

- Etape 1 : Analyse et classement des offres initiales sur la base des critères de jugement des offres définis à **l'article 2.2.4**.
- Etape 2 : Si besoin, poursuite des négociations avec au maximum les trois opérateurs économiques ayant remis les offres les mieux notées.
Les convocations seront transmises par courrier électronique et indiqueront les points qui seront abordés et les modalités de déroulement de la négociation. La négociation se déroulera a priori en une séance (sur la base d'éléments remis par le candidat constituant l'« offre initiale »), en présentiel ou en visio, avant la remise des offres finales ; l'Afnic se réserve la possibilité, au gré de l'évolution de la négociation, d'augmenter le nombre de séances.
L'Afnic met un terme à la négociation en informant les candidats ayant participé à toutes les phases de la consultation. Elle invite alors ces mêmes candidats à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées lors de la négociation en prenant en compte des précisions et observations éventuellement apportées par l'Afnic.
L'Afnic peut demander des clarifications, précisions, compléments ou perfectionnements concernant les offres déposées par les opérateurs économiques candidats ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment financiers, qui y figurent. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.
- Etape 3 : Remise des offres finales et choix de l'offre la mieux-disante par application des mêmes critères définis à **l'article 2.2.4** « critères d'attribution ».

Paraphe

6.2 Renseignement d'ordre administratif

6.2.1 Transmission des candidatures et des offres

Les candidats devront obligatoirement remettre leur candidature et leur offre comprenant tous les éléments listés dans le présent dossier unique par voie électronique à l'adresse : **commandepublique@afnic.fr**

Les candidatures et les offres parvenues après la date limite mentionnée ci-dessous seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Il appartient aux candidats de veiller à adresser leur pli suffisamment tôt pour éviter tout retard lié à d'éventuels aléas de transmission électronique.

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) peut être adressée à l'Afnic dans les délais impartis. Elle doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, mais que la copie de sauvegarde est parvenue dans les délais.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Afnic. La copie de sauvegarde n'est pas ouverte et celle-ci est détruite par l'Afnic.

Tout document envoyé par un candidat qui ne pourrait être lu par l'Afnic du fait du non-respect des formats ci-dessous ou du fait de virus, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Seuls les fichiers en .PDF, .DOC, .XLS, .ODT, .ODS sont acceptés. Ils peuvent être envoyés sous forme compressée en .ZIP. **Aucun fichier ne pourra dépasser 8 Mo.**

Une offre dématérialisée qui serait retenue sera rematérialisée pour procéder à la notification du marché.

6.2.2 Date limite de réception des offres

Date limite de réception des candidatures et offres initiales : 13/05/2024 à 12h00.

Si besoin, la phase de négociation des opérateurs économiques ayant remis les propositions les plus intéressantes se déroulera la semaine **du 3 juin 2024.**

La notification du marché est prévue à compter **du 10 juin 2024.**

Paraphe

6.2.3 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des livrables demandés au titre du présent marché doit être rédigé en français.

Toutefois, au regard de la spécificité du logiciel, certains livrables techniques pourront être livrés en langue anglaise.

6.2.4 Délai minimal de maintien de l'offre par le soumissionnaire

La durée de validité de l'offre est de 30 jours à partir de la date de réception des plis.

6.3 Jugement des candidatures et des offres

6.3.1 Demandes de renseignements complémentaires

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Afnic peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (3) jours.

6.3.2 Analyse de la conformité des offres

Préalablement à tout examen des offres au regard des critères énoncés à l'**article 2.2.4**, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres aux présentes modalités de consultation.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

6.3.3 Classement des offres

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions prévues par l'article R.2152-6 et suivants du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 2° du code de la commande publique.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés à l'**article 2.2.4** du présent dossier.

Paraphe

7. Renseignements complémentaires

7.1 Confidentialité

La participation des candidats à la présente consultation vaut engagement de confidentialité quant aux informations et documents du dossier de consultation.

Les candidats reconnaissent que les informations diffusées dans le cadre de la consultation ont un caractère confidentiel et acceptent de ne pas les divulguer.

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser ni divulguer les informations reçues dans le cadre de la présente consultation.

7.2 Données personnelles

Dans le cadre de la procédure de passation du marché par voie électronique, les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par l'Afnic, responsable de ce traitement, dont la finalité est la passation du marché dématérialisé. Les données reçues dans les dossiers de consultation ainsi que celles traitées au stade de la candidature sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du marché. Ces mêmes données relatives au candidat retenu (le titulaire du marché) sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du marché, et ce, sous réserve de contentieux.

Les personnes physiques concernées par ces traitements bénéficient de droits personnels (accès, opposition, etc.) qu'elles peuvent exercer en envoyant un courrier électronique à la Déléguée à la protection des données personnelles de l'Afnic à juridique@afnic.fr.

8. Documents à produire par le candidat retenu

Les documents suivants seront demandés au titulaire du marché lors de son attribution et pendant l'exécution du marché :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois.
- lorsque le titulaire emploie des salariés une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour

Paraphe

chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- les justificatifs qui sont énumérés aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger
- UN RIB
- le présent document unique du marché dûment complété, paraphé et signé annexes comprises.

En cas d'inexactitude ou de non-production des documents et renseignements après mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, le marché sera résilié aux torts du titulaire du marché, le cas échéant, à ses frais et risques.

Paraphe

PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché

9. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le présent dossier unique signé par le Titulaire et ses annexes valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La proposition technique du titulaire et ses annexes le cas échéant détaillant son offre et notamment les points demandés au CCP et dans le RC ;

Toute clause figurant sur la proposition du titulaire (fiche technique ou documentation générale) et contraire aux autres pièces du marché est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

10. Personnes habilitées

Pour l'ensemble du marché, les référents opérationnels sont les suivants :

Contact principal : Monsieur Frédéric HEDIN, responsable du pôle IT à la DSI, frederic.hedin@afnic.fr – 01 39 30 83 37 - 07 87 35 05 59

Autre contact opérationnel : Monsieur Axel BOUET, architecte système, axel.bouet@afnic.fr – 01 39 30 83 58.

Contacts administratifs :

Madame Marine Chantreau, DAF adjoint, marine.chantreau@afnic.fr – 01 39 30 83 20

Monsieur Sylvain Pleigneur, Gestionnaire achats, sylvain.pleigneur@afnic.fr – 01 39 30 83 02 – 06 49 57 57 37.

Toute autre personne pouvant faire appel aux services du titulaire du marché devra auparavant être habilitée par l'une des personnes ci-dessus désignée. Toute modification de référent fera l'objet d'une notification au titulaire du marché.

Paraphe

11. Prix

11.1 Prix proposés

Le candidat précisera le montant des prix dans son mémoire technique conformément aux modalités de présentation de la grille financière en **annexe 3**.

11.2 Nature et régime des prix

Les prix sont établis en euros hors taxes et réputés comprendre toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

Les prix sont établis hors TVA : la TVA appliquée est celle en vigueur.

Les prix comprennent les frais de déplacement et/ou d'hébergement et de visio conférence pour toutes les réunions nécessaires à la réalisation des prestations prévues à l'**article 2.2.1**

Il est de la responsabilité du titulaire d'établir ses propositions pour que les prix unitaires et les prix globaux indiqués intègrent les difficultés d'exécution, les caractéristiques des matériels et les impératifs imposés par l'Afnic.

Les candidats devront, pour cela, avoir estimé eux-mêmes l'ensemble des quantités et conditions d'exécution nécessaires au parfait achèvement du projet.

En particulier, il ne sera accordé aucune indemnisation au titre d'une sous-estimation des difficultés, de la complexité et/ou de l'importance des prestations à fournir ou du fait de dépassements de main d'œuvre dus à une défaillance dans l'évaluation du périmètre à réaliser, les indications figurant dans ce présent document n'étant données qu'à titre indicatif. Les soumissionnaires compléteront par leurs connaissances professionnelles aux indications qui pourraient être omises dans le présent document.

Les prix sont fermes et révisables annuellement, avec un délai de prévenance de deux (2) mois.

11.3 Clause de sauvegarde

Le prix du marché est ajusté par référence au tarif appliqué par le titulaire à l'ensemble de sa clientèle ou, lorsque ce tarif fait l'objet d'une homologation, par référence au tarif homologué.

Toutefois, le marché pourra être résilié par l'Afnic sans indemnité pour la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarif ou postérieurement dès lors que l'ensemble des prix pratiqués au titre du marché entraîne une augmentation de plus de 5 %.

Paraphe

Ce taux de 5 % est appliqué pour l'ensemble du marché sur la base de la dernière année facturée.

12. Facturation et conditions de règlement

Les prestations seront facturées après service fait. Elles seront adressées exclusivement par voie électronique à l'alias **compta-fournisseurs@afnic.fr**

La facture porte outre les mentions légales obligatoires, le détail de toutes les prestations facturées et en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article ci-dessous.

Le règlement des factures (et des éventuels intérêts moratoires) s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire du marché devra prévenir l'Afnic le plus rapidement possible.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, le délai global dont dispose l'Afnic pour procéder au paiement des sommes dues au titulaire, le cas échéant diminuées d'éventuelles pénalités, est de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date d'émission de la facture.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux desdits intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à l'Afnic, ni à l'un des prestataires, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

13. Responsabilités et obligations du titulaire

13.1 Obligations générales

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat portant sur l'exécution conforme de ses prestations à ses engagements contractuels et plus particulièrement du respect des niveaux de qualité et/ ou de planning.

Paraphe

Le titulaire prend acte de l'ensemble des prestations à fournir, de leur importance, de leur nature, des délais de leur réalisation et des dates de leur livraison.

Le titulaire devra assurer que les prestations et fournitures permettront un achèvement complet, un parfait ordre de fonctionnement et un paramétrage permettant leur fonctionnement et ce, dans le cadre d'une utilisation totalement opérationnelle.

Les titulaires seront responsables en toute circonstance et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des personnels intervenant pour leur compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents, de piratage ou de vols.

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyen de mise en garde, d'information et de conseil, incluant notamment l'appréhension des risques de toute nature, induits par la réalisation des prestations objet du marché, et ce, quelles que soient les compétences ou les connaissances de l'Afnic dans le domaine concerné.

Le titulaire s'engage à conseiller l'Afnic dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires nouvelles en cours d'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage également à informer l'Afnic dès qu'il en a connaissance, de toute nouveauté technologique ou de la disponibilité de tout nouveau produit ou service, plus adapté aux besoins de l'Afnic, et qui surviendrait en cours d'exécution du présent marché.

Pour toutes ses obligations, le titulaire est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des prestations et des fournitures attendues. Il ne pourra justifier d'un défaut de fourniture ou de mise en œuvre d'un service en invoquant une erreur, omission ou imprécision au présent cahier des charges.

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation, il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'Afnic ou à des tiers. En outre, le titulaire doit assurer la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'Afnic

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait de l'Afnic. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence.

En cas de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire rend compte sous quarante-huit (48) heures, à l'Afnic, des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

Paraphe

En cas d'incident avéré ou supposé, le titulaire est tenu de prévenir, dès la survenue de l'incident par des moyens rapides (téléphone, sms). Le titulaire s'engage par ailleurs à établir un rapport d'incident et à le communiquer à l'Afnic, sous 48 heures.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

13.2 Informatique et Libertés

13.2.1 Données personnelles des représentants personnes physiques des parties au marché

Les parties s'engagent à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour les traitements qu'elles sont amenées à mettre en œuvre dans l'exécution de leurs obligations prises au présent Contrat.

En l'occurrence, chacune des parties ne traite les données personnelles des représentants personnes physiques de l'autre que lorsque cela est nécessaire, de façon pertinente et proportionnelle à la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Chacune des parties se tient à la disposition de l'autre pour répondre à toute demande sur la protection des données personnelles telle que, sans que ces exemples soient limitatifs : les demandes d'information sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise et les demandes d'exercice des droits personnels.

13.2.2 Les traitements de données personnelles réalisés pour les prestations du marché

Si, dans le cadre du Contrat, Titulaire est amené à accéder à des données à caractère personnel, il s'engage et s'en porte garant, à respecter et ne pas attenter à la sécurité de l'Afnic et ce notamment quant aux données qu'il traite y compris les données personnelles.

En conséquence, le Titulaire s'engage et en garantit l'Afnic au respect de la confidentialité et de la sécurité des données personnelles et en particulier le Titulaire :

- Ne fait aucune extraction des données de l'Afnic ;
- Met en œuvre dans le cadre de son intervention (avant, pendant et après) les mesures de sécurité techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données – conformément, notamment, à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés – contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé et ce, notamment lorsque l'intervention comporte des transmissions préalablement autorisées par

Paraphe

l'Afnic de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.

- Ne permet aucun accès des données à des tiers et n'opère aucun transfert de données a fortiori hors de l'Union Européenne sauf autorisation préalable écrite de l'Afnic sur des données identifiées et autorisées ; dans ce dernier cas, le transfert hors Union Européenne des données est interdit et l'accès aux données autorisées s'effectuera dans le cadre de procédures assurant que seuls les destinataires autorisés accèdent aux données dans le respect et la préservation de la confidentialité et de la sécurité des données.
- S'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le Titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Le Titulaire prend en compte :

- Les supports informatiques, documents et informations fournis par l'Afnic et/ou auxquels le Titulaire accède, sont la propriété de l'Afnic.
- Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le Titulaire prend connaissance lors de son intervention (avant, pendant et après).

Le Titulaire reconnaît que toute violation des engagements contenus aux présentes causerait à l'Afnic un dommage important qu'il devra réparer et que l'Afnic se réserve le droit de faire valoir à son encontre.

13.3 Confidentialité et garanties

Le titulaire est informé que l'ensemble des informations échangées dans ce marché, des communications avec l'Afnic et des documents ou éléments communiqués par l'Afnic ont un caractère confidentiel.

À ce titre, le titulaire est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, communications, documents ou éléments ne soient divulgués à un employé ou un tiers qui n'a pas à les connaître. Cette obligation perdure pendant cinq (5) ans à compter de la date de cessation du marché pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire s'engage à avertir son personnel, ainsi que les entités ou personnes morales non tiers, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'Afnic et à

Paraphe

assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait (il se porte fort du respect des présentes).

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

14. Obligations de l'Afnic

L'Afnic s'engage à collaborer de bonne foi et à mettre au service du titulaire toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Lorsque l'Afnic apporte son concours au titulaire pour les besoins des Prestations, le personnel de l'Afnic affecté à cette mission demeure sous le contrôle administratif, juridique et hiérarchique de l'Afnic.

L'Afnic mettra à la disposition du titulaire du marché l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations. En cas de retard dans la remise des documents et des renseignements, le délai de la prestation est prolongé d'une durée égale à ce retard.

L'Afnic facilitera en tant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

L'Afnic s'engage à fournir le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié en son sein, chargé du suivi de la bonne exécution de ce marché.

15. Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent dossier unique, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu de l'Afnic l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire indiquera dans **l'annexe 1**, le nom du sous-traitant, la nature, la répartition des rôles et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci ainsi que les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

La sous-traitance totale est interdite. Chaque sous-traitant doit respecter le présent dossier unique.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance au moment du dépôt de son offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance après le dépôt de son offre, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par acte spécial signé des deux (2) parties.

Paraphe

Le titulaire d'un marché peut également, après la notification du marché, présenter à l'Afnic une demande de sous-traitance ou augmenter le montant des prestations confiées à un sous-traitant, sous réserve de demander la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité du marché ou de produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

En cas de sous-traitance les modalités de paiement direct par l'Afnic au sous-traitant sont celles de l'Article 136.I ; le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

16. Sécurité

Le titulaire accepte de se conformer au règlement intérieur et à ses annexes ainsi qu'aux politiques et procédures de sécurité de l'Afnic et à l'ensemble de ses exigences de sécurité accessible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande. Le titulaire est tenu de s'assurer que son personnel s'y conforme également.

Lorsque le titulaire exerce son activité dans les locaux de l'Afnic, il est tenu de faire respecter par ses employés son règlement intérieur applicable, en particulier la discipline générale, les horaires de travail, règles de sécurité, consignes et prescriptions de toute nature et notamment celles qui concernent l'utilisation et l'accès au système d'information.

Le titulaire s'engage à prendre en compte les besoins de sécurité de l'Afnic compte tenu des risques associés à son activité et du niveau de vulnérabilité de son système d'information. Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au regard de l'état de l'art pour garantir à l'Afnic que le marché ne porte pas atteinte à la sécurité et la confidentialité de son système d'information.

Le titulaire s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter la politique générale de sécurité du système d'information disponible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande.

L'environnement sur lequel les données de l'Afnic sont sauvegardées est assujéti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité.

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité des données de l'Afnic à tous les stades de la réalisation du marché et à ne permettre aucune perte ou altération des données.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer la sécurité de toute Information Confidentielle dont il aurait connaissance au titre de l'exécution du marché, afin de prévenir, notamment, toute détérioration, altération, perte desdites Informations Confidentielles et afin d'empêcher tout accès par des tiers ou personnes non autorisés.

17. Résiliation

L'Afnic peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit :

Paraphe

- à la demande du titulaire ;
- pour faute du titulaire ;
- dans le cas des circonstances particulières mentionnées ci-après.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Résiliation pour événements extérieurs au marché

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L 2141-1 à L 2141-11, il informe sans délai l'Afnic de ce changement de situation. L'Afnic pourra alors résilier le marché pour ce motif.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Résiliation pour événements liés au marché

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché et ce, conformément aux dispositions de l'article L2195-2 du code de la commande publique.

Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance ;
- d) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- e) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- f) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité ;

Paraphe

g) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

18. Règlement des différends – litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas de litige, les parties s'informent mutuellement et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

À défaut de résolution amiable des litiges, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en un seul exemplaire original, à _____ le _____

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Afnic

Pour le titulaire

signature

signature

Paraphe

19. Annexe 1: Déclaration de sous-traitance

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Déclare la sous-traitance suivante :

Identification du sous-traitant

- Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, association, établissement public, etc.) :.....
- Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :.....
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant) :*
- Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :
 - NON OUI

Nature et prix des prestations sous-traitées

- Nature des prestations sous-traitées :.....
- Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :
- Modalités de variation des prix :

Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- Compte à créditer :.....

- Nom de l'établissement bancaire :.....
- Numéro de compte :.....
- Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance
 NON OUI

Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle¹
- en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du sous-traitant

- Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 2 ci-après

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A
Le

A
Le

Pour le sous-traitant

Pour le titulaire

signature

signature

20. Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application de l'Article R2143-3 du code de la commande publique créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- **Condamnations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R.143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à, le.....

Signature

21. Annexe 3 – Grille financière

Maintenance / support RUDDER

Désignation	Prix unitaire en € HT	Nb de serveurs*	Prix total € HT	TVA	Prix total € TTC
Abonnement annuel au module Configuration Management (CM)		650			
Souscription annuelle au niveau de service Standard pour Rudder		650			
TOTAL annuel					

* Engagement de quantité à plus ou moins 50 serveurs

Journée de prestation par expert RUDDER

	Prix par jour / h en € HT	Nombre de jours	Prix total € HT	TVA	Prix total € TTC
Prestation en régie d'un expert Rudder, consultant senior RUDDER					
Sur site Afnic				20%	
A distance				20%	

En option ; formations

	Prix par jour / h en € HT	Nombre de jours	Prix total € HT	TVA	Prix total € TTC
Formation RUDDER inter-entreprise - Administrators					
En présentiel					
A distance					
Formation RUDDER Refresh-Log acquisition)					
En présentiel					
A distance					